

## DELIBERATION N° 2023-015

**OBJET : Désignation du représentant de l'OT au Conseil d'Administration de la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore.**

Le **05 juin 2023 à 18h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Besse et St-Anastaise, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **25 mai 2023**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **17** – Pouvoirs : **1** - Votants : **18**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Amandine RANC, Henri VALETTE.

**Excusés** : Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY (pouvoir Amélie PANCRACIO), Pierre SIMON.

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore prévoit un siège pour un représentant de l'Office de Tourisme du Sancy.

Il convient donc au Conseil d'Administration de désigner un représentant en son sein.

M. le Président fait un appel à candidature et constate qu'il y a un candidat : **M. Lionel GAY**.

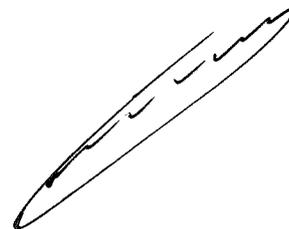
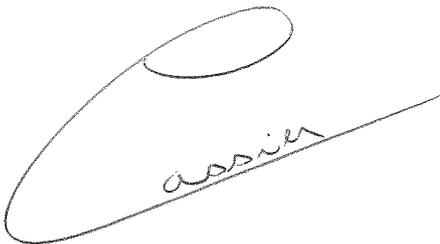
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE M. Lionel GAY** comme représentant de l'Office de Tourisme du Sancy au Conseil d'Administration de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.

**Pour : 17 voix / Abstention : 1 voix M. GAY / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/06/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication